VILLE DE CLISSON

26.05.07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, M. Sébastien Alusse, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, M. Yves Mignotte, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, Mme Muriel Deudé, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (*procuration à M. Jean-Pierre Landreau*), Mme Marie-Claude Bailliard (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 30 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo : viabilité hivernale – mise en place d'un forfait "salage" – fixation du tarif 2026***

Madame le Maire expose les faits.

Par décision du 2 mars 2026, Madame le Maire a signé une convention de gestion pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour une durée de cinq ans.

Cette convention vise à cadrer les opérations de déneigement et de traitement des chaussées communautaires en période de verglas ou de neige, afin de garantir la sécurité des usagers et la continuité du service public.

Dans le cadre de cette convention, la Commune s'engage à assurer les opérations de salage pour la viabilité hivernale sur les voiries communautaires.

La convention prévoit également que le tarif de compensation correspondant aux interventions de la Commune pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo est fixé chaque année, avant le 15 septembre, par délibération du Conseil municipal.

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer le tarif "salage" à hauteur de 75 € par intervention de la Commune de Clisson pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur le domaine public routier communautaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la décision du Maire n° 27-2026 du 2 mars 2026 relative à l'approbation de la convention de gestion pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale et conseil municipal", réunie le 29 avril 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE le tarif "salage" à hauteur de 75 € par intervention de la Commune de Clisson pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo, sur le domaine public routier communautaire,

PRECISE que ce tarif est applicable pour l'année 2026,

AUTORISE ET MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 12 MAI 2026

- son affichage le 12 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.